

REPUBLICQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 29/03/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 29/03/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 02
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25_074-DE



DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLICQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

14

Séance Publique ordinaire du **25 mars 2024**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mars à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 15 mars 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

**Ont donné procuration :**

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Ghislain de FLAUJAC**

**Objet : Vote des Taux – Année 2024**

**RAPPORTEUR :** Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Au cours du Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu lors de la séance du 26 février 2024, il a été proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024.

Pour mémoire les taux d'imposition de 2023 étaient de :

- taxe foncière (bâti) : 66,20 %
- taxe foncière (non bâti) : 118,55 %
- taxe Habitation (résidences secondaires et locaux meublés non habitation principale) : 16,07%

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide ainsi d'approuver les taux d'imposition de l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 66,20 %
- taxe foncière (non bâti) : 118,55 %
- taxe Habitation (résidences secondaires et locaux meublés non habitation principale) : 16,07%

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,  
Ghislain de FLAUJAC



Le Maire,  
Xavier BALLENGRIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 2<sup>9</sup> MARS 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 2<sup>9</sup> MARS 2024